ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AT_2026_3847
Arrêté Temporaire

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

FESTIVITÉS DE NOËL 2026

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU l'arrêté n° AP_2026_0308 du 23 juin 2026 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,
VU la demande de la Direction de la communication et de l'Evenementiel en date du 27/10/2026,
CONSIDÉRANT l'intérêt de la manifestation pour la vie locale,
CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée de la manifestation,

ARRÊTE
MONTAGE/DÉMONTAGE : ENTRE LE 24/11/2026 ET LE 09/01/2027
MANIFESTATION : DU 4 AU 27 DÉCEMBRE 2026

ARTICLE 1 – MARCHE DE NOËL SUR LA PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE

A. MONTAGE/DÉMONTAGE
Autorise l'occupation du domaine public pour l'organisation d'un marché de Noël du mardi 24 novembre 2026 au samedi 9 janvier 2027.

Autorise l'installation d'une scénographie sur l'ensemble de la Place de Gaulle dans le cadre des festivités de Noël.

Installation des confiseurs à compter du samedi 28 novembre 2026.

Montage à compter du mardi 24 novembre 2026 : chalets, illuminations et scénographie.

Arrivée des semis avec les chalets de location rue des Tribunaux le 26 novembre aux horaires suivant : 6h, 7h, 8h.

Arrivée des 2 semis pour la décoration le 25 novembre via la rue des Tribunaux pour la Place de Gaulle.

Arrivée des commerçants à compter du jeudi 3 décembre 2026.

Arrivée des caméras de surveillance du prestataire Bauwatch à partir du 25 novembre 2026.

Démontage à compter du mardi 5 janvier 2027.

B. STATIONNEMENT/CIRCULATION
Interdiction de circuler rue des Tribunaux sur toute la durée du marché de Noël sur la partie allant de la rue Collard au quai Alexandre III (sauf véhicules de secours et de police).

Autorise le stationnement des véhicules des artistes et des véhicules Ville dans la rue des Halles dans le cadre des festivités de Noël sous couvert d'un macaron Ville "Véhicule Organisation".

Pré-signalisation pour les véhicules au niveau du Quai Alexandre III et de la rue Gambetta indiquant la fermeture de la rue des Tribunaux pendant la période du marché de Noël.

Sur la Place du Général de Gaulle, sont autorisés le stationnement et l'accès des véhicules appartenant aux services de la Ville, ainsi qu'aux prestataires relatifs aux festivités de Noël gérant les illuminations et la scénographie du marché de Noël pour déchargements de sapins, blocs bétons, chalets, armoires ou tout autre matériel nécessaire à la mise en place du marché de Noël.

Les exposants du marché de Noël sont autorisés à se stationner pour leur déchargement sur la place du général de Gaulle. Après le déchargement, les exposants sont tenus de se stationner à l'extérieur du périmètre des festivités.

ARTICLE 2 – MARCHE DE NOËL SUR LA PLACE CENTRALE / ESPLANADE SALLE DES FÊTES
Autorise l'occupation du domaine public pour l'organisation du Noël des commerçants sur l'esplanade de la salle des fêtes du mardi 24 novembre 2026 au samedi 9 janvier 2027.

Installation d'une scénographie et de deux chalets sur l'esplanade.

Installation d'un confiseur à compter du samedi 28 novembre 2026.

Arrivée des caméras de surveillance du prestataire Bauwatch à partir du 25 novembre 2026.

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence, ainsi que la circulation des véhicules de secours et de police (3 mètres de largeur minimum).

ARTICLE 3 – LANCEMENT DES FESTIVITÉS DE NOËL
Autorise la déambulation de lancement des festivités de Noël (avec fermeture de la zone) le vendredi 4 décembre 2026 de 17h à 21h.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit et considéré comme gênant de 6h à 21h dans les zones suivantes (sauf pour les véhicules de secours et de police) :
Rue des Tribunaux, rue Gambetta jusqu'au croisement de la rue de l'Alma, boulevard Robert Schuman du croisement avec la rue Gambetta jusqu'à la rue Jules Dufresne, rue Albert Mahieu, rue Christine du croisement avec la rue François La Vieille jusqu'à la rue Bondor, place de la Fontaine, Rue Au Blé, rue Au Fourdray, rue Grande Rue, Rue du Château, rue des Portes, rue du Commerce, rue Maréchal Foch.

La circulation de tous les véhicules sera interdite de 17h à 21h dans les zones suivantes (sauf pour les véhicules de secours et de police) :
Rue des Tribunaux, rue Gambetta jusqu'au croisement de la rue de l'Alma, boulevard Robert Schuman du croisement avec la rue Gambetta jusqu'à la rue Jules Dufresne, rue Albert Mahieu, rue Christine du croisement avec la rue François La Vieille jusqu'à la rue Bondor, place de la Fontaine, Rue Au Blé, rue Au Fourdray, rue Grande Rue, Rue du Château, rue des Portes, rue du Commerce, rue Maréchal Foch.

Déviation rue Paul Talluau et rue Bondor vers la rue Emmanuel Liais.

Interdiction de tourner vers la rue Christine depuis la Rue Emmanuel Liais.

Réouverture anticipée possible en fonction de la présence du public.

ARTICLE 4 – SPECTACLES COMMUNES DÉLÉGUÉES

QUERQUEVILLE
SAMEDI 5 DÉCEMBRE 2026 – 18h
Autorise l'occupation du domaine public pour l'organisation d'un spectacle le samedi 5 décembre 2026 sur le parvis de la mairie déléguée de Querqueville.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit et considéré comme gênant de 6h à 19h30 et la circulation de tous les véhicules sera interdite de 17h à 19h30 dans les zones suivantes (sauf pour les véhicules de secours et de police) :
Avenue de Couville, Parking face à la mairie déléguée de Querqueville et parking de la mairie.

ÉQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE
MERCREDI 9 DÉCEMBRE 2026 – 18h
Autorise l'occupation du domaine public pour l'organisation d'un spectacle le mercredi 9 décembre 2026 sur la place Mandela.

La circulation de tous les véhicules sera interdite de 17h à 19h30 et le stationnement de tous les véhicules sera interdit et considéré comme gênant de 6h à 19h30 dans les lieux suivants (sauf pour les véhicules de secours et de police) :
- Rue de la République (à partir de l'intersection de la rue Pasteur jusqu'à la rue Gambetta), rue de la Paix (à partir de l'intersection rue Léon Jouhaux), rue Gambetta (jusqu'à l'intersection de la rue Victor Hugo), rue Bigard (jusqu'à l'intersection de la rue Albert 1er), Rue Albert 1er, rue de Beuzeville (jusqu'à l'intersection de la rue Albert 1er).

- Passage entre la rue Léon Jouhaux et rue de la République sera également bloqué après le parking afin de ne pas donner la possibilité aux véhicules de reprendre la rue de la République.

TOURLAVILLE
SAMEDI 12 DÉCEMBRE 2026 – 18h
Autorise l'occupation du domaine public pour l'organisation d'un spectacle avec pyrotechnie le samedi 12 décembre 2026 sur le parvis et le parking de la mairie déléguée de Tourlaville.

La circulation de tous les véhicules sera interdite de 17h à 19h30 dans les zones suivantes (sauf pour les véhicules de secours et de police) :
Avenue des Prairies (de la Rue Gambetta jusqu'au croisement Chemin de Noé), Chemin de la Noé jusqu'au croisement de la Rue Jean Zay.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit et considéré comme gênant de 6h à 19h30 dans les lieux suivants :
Parking de la Mairie déléguée situé le long de l'avenue des Prairies (entre le croisement de la rue Gambetta et du chemin de la Noé), avenue des Prairies (entre le croisement de la rue Gambetta et du chemin de la Noé).

CHERBOURG-OCTEVILLE
DIMANCHE 13 DÉCEMBRE 2026 – 10h et 11H30
Autorise l'occupation du domaine public pour l'organisation d'un spectacle déambulatoire sur la zone du marché des Provinces.

LA GLACERIE
MERCREDI 16 DÉCEMBRE 2026 – 18h
Autorise l'occupation du domaine public pour l'organisation d'un spectacle avec pyrotechnie le mercredi 16 décembre au village de la Verrerie sur la commune déléguée de La Glacerie.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit et considéré comme gênant de 6h à 19h30 et la circulation de tous les véhicules sera interdite de 17h à 19h30 dans les zones suivantes (sauf pour les véhicules de secours et de police) :
La Verrerie.

ARTICLE 5 – SPECTACLES CENTRE VILLE
Autorise l'occupation du domaine public pour l'organisation de spectacles déambulatoires dans les rues piétonnes de Cherbourg-Octeville :
- Le samedi 5 décembre : 14h30, 16h et 18h ;
- Le samedi 12 décembre 14h30, 16h et 18h ;
- Le samedi 19 décembre 14h30, 16h, 18h, 19h, 20h et 21h.

ARTICLE 6 – PARADE DU PÈRE NOËL

LE DIMANCHE 20 DÉCEMBRE 2026 – 15H
Autorise la déambulation du Père Noël dans les rues du centre-ville de Cherbourg-Octeville à bord d'une calèche tractée par deux chevaux et accompagnée par trois grandes formes musicales type fanfares et des échassiers, de 14h à 17h30.

STATIONNEMENT/ CIRCULATION
Déambulation prévue le dimanche 20 décembre avec fermeture de la zone entre 13h30 et 17h30 (Réouverture anticipée possible en fonction de la présence du public).

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit et considéré comme gênant de 6h à 18h dans les zones suivantes (sauf pour les véhicules de secours et de police) :
Rue des Tribunaux, rue Gambetta jusqu'au croisement de la rue de l'Alma, boulevard Robert Schuman du croisement avec la rue Gambetta jusqu'à la rue Jules Dufresne, rue Albert Mahieu, rue Christine du croisement avec la rue François La Vieille jusqu'à la rue Bondor, place de la Fontaine, Rue Au Blé, rue Au Fourdray, rue Grande Rue, Rue du Château, rue des Portes, rue du Commerce, rue Maréchal Foch, Quai Alexandre III du pont tournant jusqu'à la rue Vastel, pont tournant, quai de Caligny.

La circulation de tous les véhicules sera interdite de 13h30 à 17h30 dans les zones suivantes (sauf pour les véhicules de secours et de police) :
Rue des Tribunaux, rue Gambetta jusqu'au croisement de la rue de l'Alma, boulevard Robert Schuman du croisement avec la rue Gambetta jusqu'à la rue Jules Dufresne, rue Albert Mahieu, rue Christine du croisement avec la rue François La Vieille jusqu'à la rue Bondor, place de la Fontaine, Rue Au Blé, rue Au Fourdray, rue Grande Rue, Rue du Château, rue des Portes, rue du Commerce, rue Maréchal Foch, Quai Alexandre III du pont tournant jusqu'à la rue Vastel, pont tournant, quai de Caligny.

Déviation rue Paul Talluau et rue Bondor vers la rue Emmanuel Liais.

Interdiction de tourner vers la rue Christine depuis la rue Emmanuel Liais.

Interdiction de sortie du parking Notre Dame par le quai de Caligny.

Embarquement du Père Noël sur la Croix du Sud III sur le ponton Y – Quai de Caligny.

Un arrêté de Ports de Normandie interdit la circulation sur le pont tournant de 15h à 17h30 et transfère temporairement le pouvoir de police au maire de 15h à 17h30.

ARTICLE 7 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 8 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par le service manifestation de la Mairie de Cherbourg-en-Cotentin.
Le présent arrêté et des panneaux « stationnement interdit » devront être affichés sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 7 jours à l'avance. À défaut, il ne pourra être fait appel à la fourrière.
L'arrêté devra être affiché sur le pare-brise du ou des véhicule(s) concerné(s), de manière visible.

ARTICLE 9 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 10 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation, le Maire adjoint
Axel Fortin-Larivière
Signé électroniquement par : Axel FORTIN-LARIVIERE
Date de signature : 05/11/2026
Qualité : Maire délégué à la commune déléguée de Cherbourg-Octeville